

GV1

GOUVERNEMENT ET REGIES FINANCIERES

**CONTRIBUTION
A LA REVUE
DU PROJET DE
RAPPORT ITIE-
RDC 2012**

**COMpte RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION MIXTE
GOUVERNEMENT-REGIES FINANCIERES CHARGEES DE LA REVUE DU PROJET DE
RAPPORT ITIE-RDC 2012**

Date : le 17 décembre 2014

Lieu : Salle des réunions Goetz du Secrétariat Technique

Présidence : Désiré BALAZIRE, Conseiller Principal du Premier Ministre

Présences : Désiré BALAZIRE, Conseiller Principal du Premier Ministre

- Désiré NGOYI MASUKA, Secrétaire Général aux Hydrocarbures
- Félicien MULENDA, Coordonnateur du CTR/ Min. des Finances
- MWAKU NZAZI, Conseiller / Ministère des Mines
- Eddy N'SA, Conseiller / Ministère de l'Environnement, CN & T.
- JP MULOBONZAMA, CD / DGI
- Dieudonné BUKASA, CD / DGI
- Déogratias KAYUMBA, CD / DGRAD
- LUTETE KINIUMBA, Receveur /DGRAD
- Robert MENAMA, CD / DGDA
- TSHIBANGU KABWE, DGDA
- Paulin MAWAYA, CD / CAMI
- Bienvenu LIZEBI, CD / CAMI
- Fernand NDUAYA, SG / Mines
- John MULOBA, CTR / Finances
- Josée MONGU, CD / SG aux Hydrocarbures

La Commission a opté de se faire assister par les Experts du Secrétariat Technique pour d'éventuels éclaircissements sur l'évolution de la situation. Il s'agit de :

-Prof. Mack DUMBA, Coordonnateur National de l'ITIE-RDC

-Jean Jacques KAYEMBE, Secrétariat Technique

-Liévin MUTOMBO, Secrétariat Technique

-Sandra KISITA, Secrétariat Technique

Ordre du jour : Revue du Projet de Rapport ITIE-RDC 2012

1. De la matière

Le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC a tenu sa réunion ordinaire du mois de décembre le 10/12/2014 au cours de laquelle, l'Administrateur Indépendant a présenté le projet du rapport de conciliation ITIE-RDC pour l'exercice 2012. Le Comité Exécutif a déclaré ce projet « recevable » et l'a envoyé au Groupe de Travail de Suivi « GTS » pour une revue technique.

Après harmonisation entre le GTS et l'Administrateur Indépendant, le projet de rapport devrait être transmis aux Parties Prenantes pour révision par Composante.

C'est dans ce contexte que la Commission s'est réunie ce jour pour passer en revue le projet et apporter des améliorations à présenter à l'Atelier de mise en commun du 20/12/2014 à Lubumbashi.

2. Déroulement

Les participants se sont convenus sur l'option d'aller droit à l'essentiel au lieu de perdre le temps à lire page par page. Ainsi, la revue du projet de rapport a porté sur les points suivants :

a) La matérialité

La Commission n'a eu rien à dire sur la matérialité qui a été déjà fixée dans le cadrage par le Comité Exécutif à 500.000 USD.

b) L'exhaustivité des flux et des entreprises

La Commission a pris acte que tous les flux du cadre référentiel ont été déclarés, et aussi que toutes les parties déclarantes ont envoyé leurs déclarations, à l'exception des entreprises en cessation d'activités pour

lesquelles les éléments de preuve ont été fournis à l'Administrateur Indépendant.

c) La fiabilité des données

Conformément au mécanisme de fiabilisation arrêté par le Comité Exécutif, la Commission constate que trois entreprises pétrolières et cinq entreprises minières n'avaient pas fourni des déclarations certifiées ; mais, aussi, que les fiches synthèses de déclarations des Régies financières n'étaient pas certifiées par l'IGF.

Sur ces questions, la commission a été éclairée qu'il ne reste plus que l'entreprise pétrolière ENI CONGO qui n'a toujours pas fait certifier sa déclaration et la DGDA sa fiche synthèse.

En effet, précise le Secrétariat Général aux Hydrocarbures « SGH », ENI CONGO est en attente de l'approbation de son contrat par le Président de la République pour créer une entreprise de droit congolais, pour le moment elle est basée à Pointe Noire et au pays elle est représentée par un Cabinet d'Avocat sur lequel on peut s'appuyer.

Quant à la DGDA, ses délégués ont fait savoir à la Commission que la fiche était à la signature du DG.

Recommandation : *En attendant que le Cabinet d'Avocats puisse aider, si possible, à obtenir de ENI la certification de sa déclaration, la Commission recommande au SGH de faire une lettre expliquant à l'Administrateur Indépendant la situation de ENI ; à la DGDA de faire diligence que la fiche soit signée et transmise à qui de droit.*

d) Les écarts

La Commission s'est réjouie que les gros écarts de 101.500.000 USD de Frontier et 175.000.000 USD de SICOMINES au titre de pas-de-porte ont été finalement réconciliés. Cependant, elle a déploré le fait que ces paiements ont été directement effectués à la Banque Centrale sans passer par la DGRAD qui encadre ce flux.

Recommandations

Le SGH a précisé que le Registre des permis des hydrocarbures avec toutes les informations sur les permis et leurs titulaires existe au Ministère, mais, en manuel. Pour besoin d'accessibilité au public, comme l'exige l'ITIE, ils vont s'appliquer à le mettre sur le site.

- L'A.I a noté que seulement cinq contrats pétroliers ont été publiés sur le site du Ministère des Hydrocarbures, d'autres sont publiés sur le site du Ministère des Mine, et recommande de centraliser la divulgation des contrats pétroliers au niveau du site du Ministère des Hydrocarbures et de compléter la publication de tous les contrats.

En attendant cette centralisation, la Commission recommande au Ministère de faire un lien vers le site du Ministère des Mines où sont publiés d'autres contrats pétroliers.

- Concernant les exportations du Secteur Pétrolier, la valeur des exportations n'a pas été communiquée par le Secrétariat Général des Hydrocarbures.

En dépit de multiples difficultés évoquées pour y parvenir, le SGH a promis de s'y mettre à corps perdu afin de déclarer la valeur des exportations dans cinq jours, soit au plus tard le 22 courant.

Quant à la production, il faudra que la CTCPM précise combien d'entreprises sont réellement en production de sorte qu'on ne puisse pas évaluer le nombre de celles qui ont déclaré leur production par rapport aux 93 entreprises du périmètre.

La question de qui, de la Cour des Comptes et de l'IGF, doit certifier les déclarations des Régies financières à l'ITIE est laissée au libre arbitre du Comité Exécutif.

Concernant le transfert des permis pétroliers, l'A.I recommande qu'en cas de transfert d'un permis pétrolier, le nouvel acquéreur fasse l'objet de la même instruction que le contractant initial afin de s'assurer qu'il satisfait à toutes les exigences de capacités financières et techniques.

Le SGH précise que le terme « transfert » n'est pas approprié, il faut le remplacer par « cession ». Cette question est déjà prise en compte dans le projet du Code des Hydrocarbures en cours, mais, dans la pratique, une

Circulaire du Ministre a réglé la question, et les cessions se font effectivement dans le sens de la recommandation de l'A.I.

Recommandation : *la Commission a recommandé au SGH de mettre cette Circulaire à la disposition de l'A.I via le Secrétariat Technique.*

- L'A.I a constaté que le système d'information de la DGDA permet la prise en charge (et non l'attribution) de plusieurs NIF et plusieurs dénominations sociale pour une même société.

Recommandation : *la Commission a recommandé à la DGI de faire le nettoyage de son répertoire pour éviter des doublons dans l'attribution des NIF aux opérateurs*

f) La désagrégation des informations

La Commission a constaté que beaucoup d'informations sont présentées de manière fort agrégée, ce qui ne permet pas de bien comprendre toute la réalité des entreprises et des paiements qu'elles ont effectués.

Recommandation : *la Commission recommande que toutes les informations soient désagrégées de la manière la plus détaillée possible pour permettre une bonne compréhension et éventuellement leur analyse.*

C'est sur cette recommandation que le travail de revue du projet de rapport ITIE-RDC 2012 a pris fin.

Commencée à 10h00, la réunion s'est terminée à 15h30'.